

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du **11.12.2023**

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;

DETOURNAY Daniel, ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara, Echevins ;
HOUZE M., HILALI N, DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A., GERARD P., SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A., DESEVEAUX C., LECLERCQ R., BUSEYNE S., Conseillers
et N. BAUDUIN, Directrice générale.

OBJET : Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale :

Commune de BRUNEHAUT, 4^{ème} Division RONGY : **Suppression totale du sentier n°50 et suppression partielle du sentier 51 ainsi que la modification partielle du sentier 51 à la rue des Panneries à Rongy: Résultat de l'enquête publique et décision**

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la demande, introduite par l'Administration communale de Brunehaut tendant à la suppression totale du sentier n°50 et suppression partielle du sentier 51 ainsi que la modification partielle du sentier 51 à la rue des Panneries à Rongy;

Attendu que le sentier traverse de nombreuses parcelles privées et que sa suppression n'aura aucun impact sur la mobilité puisque ledit sentier n'est plus emprunté ;

Vu le plan, dressé par Monsieur Gérard BAUDRU, Géomètre-Expert, rue Hautem, 64 à 7500 Tournai ;

Attendu que le sentier 51 n'est plus accessible avec la plantation de peupliers de plus de 30 ans sur le sentier et qu'il traverse une prairie de vaches ;

Attendu qu'un budget participatif a été introduit à l'Administration communale pour relier par le sentier de la rue des Panneries au sentier 29 ;

Attendu que le projet permettra aux citoyens et aux promeneurs de pouvoir rallier Lesdain (et Petit Howardries) à Rongy ou inversement en toute sécurité car ce sentier ne sera utilisé que par des promeneurs ;

Attendu que la déviation permettra l'accès facilement au sentier 34 reliant la rue des Panneries au Chemin d'Howardries à Rongy (côté cimetière);

Vu l'article 15 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'enquête publique réalisée durant 30 jours du **20.09.2023 au 20.10.2023** pour la Suppression totale du sentier n°50 et suppression partielle du sentier 51 ainsi que la modification partielle du sentier 51 à la rue des Panneries à Rongy;

Vu l'attestation d'affichage de l'enquête publique ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête auquel est annexé le courrier daté du 10/10/2023 de **XXX**;

Vu le rapport de synthèse des objections et réclamations ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à ,,,:

Article 1 : avoir pris connaissance de la demande ainsi que du résultat de l'enquête publique, réalisée du 20.09.2023 au 20.10.2023 (avec affichage préalable sur place), relatifs à suppression totale du sentier n°50 et suppression partielle du sentier 51 ainsi que la modification partielle du sentier 51 à la rue des Panneries à Rongy ;

Article 2 : Suppression totale du sentier n°50 et suppression partielle du sentier 51 ainsi que la modification partielle du sentier 51 à la rue des Panneries à Rongy dans sa partie figurée en teinte jaune et de créer une nouvelle assiette du sentier 51 dans la partie figurée en rouge au plan levé et dressé par M. Gérard BAUDRU, Géomètre-Expert à Tournai.

Article 3 : application de l'article 17 du Décret :

- La présente délibération, accompagnée du dossier, est transmise au SPW, DGO4, Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR (Jambes) ; ;
- L'affichage de la présente décision est réalisé conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- La décision est intégralement et sans délai notifiée aux propriétaires riverains.

La Directrice générale,
(s) N. BAUDUIN

Par le Conseil communal,

Le Président,
P. WACQUIER

La Directrice générale,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

N. BAUDUIN

P. WACQUIER.